**Règlement du loto**

 **ARTICLE 1**

Un lot pour une ligne / un lot pour deux lignes / un lot pour trois lignes (le carton complet).

Une partie égal un lot

**ARTICLE 2**

Un seul gagnant par partie (ex-æquo possible). Impérativement, le gagnant doit signaler dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro qui vient de la faire gagner, la main levée et en criant très fort « quine » en direction du podium. Il appartient au gagnant de s’assurer qu’il a bien été entendu du podium et ce, avant la sortie d’un numéro. A défaut, son tour serait perdu.

**ARTICLE 3**

Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants, sous peine de nullité.

**ARTICLE 4**

 En cas d’ex-æquo, le gagnant est désigné par tirage au sort.

**ARTICLE 5**

 Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l’aide d’un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie. Après le tirage au sort, les ex-æquo remporteront un lot de consolation.

**ARTICLE 6**

 Les cartons sont valables pour toute la manifestation.

 **ARTICLE 7**

 L’achat des cartons pourra se faire pendant toute la manifestation.

**ARTICLE 8**

Tous les litiges seront réglés par l’association organisatrice.

**ARTICLE 9**

 Ne démarquez pas avant d’y avoir été invité par l’animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

**ARTICLE 10**

 Toutes cartes ne correspondant pas à la série dont l’identification sera précisée en début de jeu, seront considérées comme nulles.

**ARTICLE 11**

 Toutes les cartes sont " propriété " des associations et devront rester sur les tables à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 12**

 Le fait de participer à cette soirée implique l’acceptation pure et simple de ce règlement.